

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 29 juin 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Application du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Catherine LANÇON, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE

PROCURATIONS :

Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY
Caroline SAUMADE à Liliane ALLEMAND

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRAS

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-6 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky REY

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu, le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, l'avis conforme du comptable public en date du 05 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

La généralisation du référentiel comptable M57 s'applique à toutes les catégories de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 et il a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et établissements publics concernés les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement)
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres - hormis le chapitre 012- à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du conseil d'administration au Président)

A noter, qu'un règlement budgétaire et financier sera proposé à la présente assemblée lors d'un prochain conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

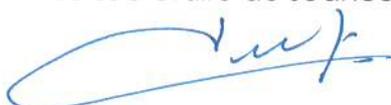
Article 1 :

➤ D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du centre de gestion, avec passage de la M832 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :